



l'apprentissage

UN RECRUTEMENT, DE MULTIPLES AVANTAGES



1. « LE JEUNE SE FORME AUX COMPÉTENCES ET VALEURS D'UNE STRUCTURE »

L'apprenti (-30 ans sauf exceptions) développera ses compétences sur un métier dans le contexte particulier **d'une entreprise** ! A la fin du contrat, ce salarié totalement opérationnel peut être embauché en CDI.

D'ailleurs, 1 apprenti sur 2 reste dans sa structure d'accueil à la fin de son contrat.



2. « LES SALARIÉS SONT VALORISÉS EN TRANSMETTANT LEUR SAVOIR-FAIRE »

Les salariés expérimentés voient leur expertise valorisée en devenant maître d'apprentissage, l'un des acteurs clés dans la réussite d'un apprenti.

La formation du maître d'apprentissage est prise en charge par Uniformation.

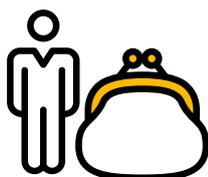
3. « JE BÉNÉFICIE DE CONDITIONS FINANCIÈRES AVANTAGEUSES »

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EST UN CONTRAT AIDÉ FINANCIÈREMENT POUR LES DEUX PARTIES :



POUR LES EMPLOYEURS :

rémunération de 27 à 100 % du SMIC ou du SMC, réduction de cotisations patronales, aide unique pour l'embauche d'un apprenti (sous conditions), prise en charge du coût de formation par Uniformation...



POUR LES SALARIÉS :

rémunération de 27 à 100 % du SMIC ou du SMC, réduction de cotisations salariales, exonération d'imposition sur le revenu, prise en charge du coût de formation par Uniformation, aide pour le passage du permis de conduire...

Uniformation vous propose en complément, pour les employeurs, une aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage.

L'apprentissage

UN RECRUTEMENT, DE MULTIPLES AVANTAGES



4. « LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SONT SIMPLIFIÉES »

Uniformation est maintenant votre **interlocuteur unique** sur toutes vos questions liées à l'alternance. Des ateliers et des permanences téléphoniques sont proposés aux employeurs ainsi qu'un **accompagnement personnalisé** par nos équipes à chaque étape de votre projet.

Des outils sont également à votre disposition sur notre site internet dont le **comparateur du coût de recrutement pour un contrat en alternance**. Ce même outil permet aux futurs alternants de comparer le montant de leur rémunération sur chacun des contrats.



5. « L'APPRENTISSAGE, C'EST DÉCOUVRIR LA RÉALITÉ DES MÉTIERS »

Recruter un apprenti c'est aussi se faire connaître en tant qu'employeur et attirer de nouveaux salariés, ce qui permet aux alternants de vivre la réalité d'un métier pendant la durée du contrat et ainsi conforter un projet professionnel.



6. « LA RUPTURE EST POSSIBLE POUR CHAQUE PARTIE »

La période d'essai au début du contrat est de 45 jours de présence en entreprise.

Passé ce délai, la rupture, bien qu'encadrée, est toujours possible à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, comme pour tout contrat (CDD ou CDI selon le type de contrat choisi).

En cas de rupture du contrat, l'apprenti peut continuer sa formation au sein du CFA le temps de trouver un nouvel employeur (6 mois).

Vous hésitez encore ?

Retrouvez davantage d'informations sur ce contrat sur notre site internet :

www.uniformation.fr

Les employeurs peuvent aussi contacter leur délégation régionale par téléphone

09 69 32 79 79